

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-331

présenté par

M. Gagnaire, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Caresche et M. Grellier

ARTICLE 53**Mission « Économie »**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 124 :

« 1° Le troisième alinéa du I est complété par les mots : « , précisées par le décret en Conseil d’État portant création du comité » » ;

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 125.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la procédure de définition des missions des Comités Professionnels de Développement Économique (CPDE) afin de préserver leur bonne gouvernance en clarifiant la rédaction de l’article 53 à ce sujet. Le texte initial de l’article 53 comportait une erreur rédactionnelle en rattachant à tort les CPDE au Code de la recherche alors que leur statut découle des dispositions de la loi n°78-654, précisées le cas échéant par le décret portant création de chacun d’eux.